

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SARL JURIS CONSULTANT
77 RUE DU BOIS BELIN
CENTRE D'AFFAIRES ERDIAN 3 EME ETAGE
64600 ANGLET

V/REF : BAMI/0586715
N/REF : 92 B 369 / 2009-A-2169

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 25/06/2009,

P.V. d'assemblée du 11/05/2009
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte
Hôtel de Ville - avenue Edouard VII
64200 Biarritz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2169 le 25/06/2009

R.C.S. BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

Fait à BAYONNE le 25/06/2009,

Le Greffier



LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 11 MAI 2009**

L'an deux mil neuf,
et le lundi onze mai, à onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Golf de Biarritz Le Phare sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes de la société, Monsieur Jean Louis CONSTANT a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 avril 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée lors de l'entrée dans la salle de réunion, par chacun des membres de l'assemblée présents, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean Charles JUSSAN, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Vincent DUBECQ et Monsieur Olivier LEPINE sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Christophe ROUGÉ est désigné comme secrétaire de l'assemblée par le bureau.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital de la société et que l'assemblée est en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée:

- **l'inventaire de l'actif et du passif de la société clôturé au 31 décembre 2008,**
- **le bilan, le compte de résultats et l'annexe comptable à la même date,**
- **le rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice à approuver,**
- **le rapport général du Commissaire aux comptes,**
- **le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,**
- **un exemplaire de la lettre de convocation,**
- **la feuille de présence,**
- **la liste des actionnaires.**

Le Président fait observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes et tous les documents qui, en application des dispositions législatives doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président, rappelle ensuite l'ordre du jour:

- **présentation du nouveau représentant permanent de l'Association Sportive du Golf de Biarritz,**
- **rapport du Conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,**
- **rapport général du Commissaire aux comptes,**
- **approbation des comptes au 31 décembre 2008 et quitus au Conseil d'administration,**
- **affectation du résultat,**
- **rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approbation de ces conventions,**
- **renouvellement du mandat d'administrateur de l' EPIC « BIARRITZ TOURISME »,**
- **point sur les mandats d'administrateurs,**
- **renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants,**
- **questions diverses.**

L'assemblée accueille Monsieur Jean-Paul CAPBERN, nouveau Président de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BIARRITZ.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'administration.

Après la lecture de ces rapports, le Président revient sur les principales composantes de l'exercice écoulé et l'évolution prévisible, à ce jour, de la saison :

- * Crise économique qui se fait sentir,
- * Résultats satisfaisants malgré une météo maussade,
- * Nombre d'abonnés qui se maintient avec la liste d'attente mais une baisse constatée dans les renouvellements,
- * Baisse globale des produits sur Ilbarritz,
- * Engagements d'un certain nombre de travaux (dont hangar sur le golf du phare),
- * Démarrage des travaux de recherche d'eaux fossiles (études préliminaires qui vont être engagées avec la Lyonnaise des Eaux).

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes : rapport général et rappel, dans le rapport spécial, des conventions conclues sur les exercices antérieurs à l'exercice.

Monsieur DUBECQ pose une question sur l'augmentation de la taxe professionnelle entre 2007 et 2008 et sur la variation des intérêts d'emprunt.

Monsieur SALHA confirme que la taxe professionnelle est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée mais est en augmentation de 7.000 euros par rapport à l'exercice antérieur.

Pour les intérêts d'emprunt, il est rappelé que le mode de financement retenu s'appuie sur la trésorerie disponible de la société, compte tenu du caractère saisonnier de son activité, ce qui peut entraîner des flux différents.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de l' EPIC « BIARRITZ TOURISME » vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de SIX (6) années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes qui statuera en 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX POUVANT S'EXPRIMER, Monsieur Olivier LEPINE s'étant abstenu tout en confirmant l'accord de l'EPIC pour le renouvellement de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, afin de procéder aux formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, prend acte du non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude CHARBONNIER lors de l'Assemblée générale en date du 30 juin 2008.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de renouveler aux fonctions de :

Commissaire aux comptes titulaire :

- la Société "SOPEX"
dont le siège social est à ANGLET - Centre Joris - Résidence l'Alliance

Commissaire aux comptes suppléant :

- la société "Cabinet Serge BELLEGARDE"
dont le siège social est à ANGLET - 7 bis rue Pont de l'Aveugle - Résidence Pharos

pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.



ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate, en application des dispositions des articles L 233-8 et R 233-2 du code de commerce, que le nombre de droits de votes existant au sein de la société est de 20.000 pour un nombre total d'actions de 20.000.

Ce nombre n'a pas varié entre la date des présentes décisions et celle de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, afin d'assurer la publication des informations mentionnées au paragraphe précédent, sous la forme d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

• • •

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

de Julian.

4